Nations Unies A/AC.109/2023/14

Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2023
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

		Page
	Le territoire en bref	3
I.	Évolution constitutionnelle et politique	4
	A. Autonomie locale	4
	B. Processus référendaire	4
II.	Situation économique	5
	A. Généralités	5
	B. Aide accordée par la Puissance administrante	6
	C. Transports et communications	8
	D. Alimentation électrique	8
III.	Situation sociale	9
	A. Généralités	9
	B. Éducation	9
	C. Soins de santé	10
IV.	Environnement	11
V.	Relations extérieures	12

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 5 décembre 2022 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers.

23-02980 (F) 240223 220323

Merci de recycler

VI. Statut futur du territoire 12
A. Position du gouvernement du territoire 12
B. Position de la Puissance administrante 13
VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies 14
A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 14
B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) 15
C. Décisions prises par l'Assemblée générale 15
Annexe
Carte des Tokélaou 18

Le territoire en bref

Territoire : Les Tokélaou sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

Représentant de la Puissance administrante : Administrateur Don Higgins

Situation géographique : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Atafu, Fakaofo et Nukunonu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur pouvant atteindre 200 mètres et d'une altitude ne dépassant pas 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin notable le plus proche et son principal point de contact avec le monde extérieur. Les Tokélaou ne sont accessibles qu'en bateau, et la durée moyenne du voyage depuis le Samoa est de 30 heures. Elles ne sont desservies par aucune liaison aérienne.

Superficie : 12,2 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 318 990 kilomètres carrés

Population : 1 647 (2019), répartie comme suit : Atafu : 535 ; Fakaofo : 546 ; Nukunonu : 504. En outre, 62 fonctionnaires des Tokélaou vivent au Samoa avec les membres de leur famille immédiate. On dénombre 8 676 Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande (recensement de 2018). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

Espérance de vie à la naissance : 69,1 ans [femmes : 70,4 ans ; hommes : 67,8 ans (estimations pour 2010-2015)]

Composition ethnique : Les Tokélaouans sont des Polynésiens ayant des liens linguistiques, familiaux et culturels avec le Samoa.

Langues : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

Capitale : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

Chef du gouvernement du territoire : L'Ulu-o-Tokélaou. Les représentants de chaque atoll (faipules) occupent ce poste à tour de rôle pendant un an.

Principaux partis politiques : Aucun

Élections : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues le 26 janvier 2023.

Parlement : Le *Fono* général, assemblée législative monocamérale

Économie : Les droits pour les licences de pêche et l'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués aux projets constituent les principales sources de revenus.

Monnaie : Dollar néo-zélandais ($NZ)

Produit intérieur brut par habitant : 6 275 dollars des États-Unis (année financière 2015/16, Bureau de statistique des Tokélaou)

Aperçu historique : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande en 1926. La loi des Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur les Tokélaou.

I. Évolution constitutionnelle et politique

A. Autonomie locale

1. Comme indiqué précédemment, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le *Fono* général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la nouvelle structure administrative des Tokélaou, lequel abordait la question cruciale de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une collectivité autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions. Le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll constitue le fondement de toute structure de gouvernance sur les Tokélaou. Les trois conseils délèguent leurs pouvoirs au *Fono* général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir A/AC.109/2005/3).

2. La représentation des villages au *Fono* général est désormais proportionnelle à leur population, grâce à un système de suffrage universel par village, alors qu'auparavant chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents *taupulega* (conseils villageois). Lors des élections qui se sont tenues le 23 janvier 2020, 22 représentantes et représentants des villages au *Fono* général, dont 4 femmes, ont été élus pour la législature 2020-2022.

3. Le Conseil permanent de gouvernement, composé de six membres, est l'organe exécutif lorsque le *Fono* général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois *faipules* (représentantes et représentants de chaque village) et d'une représentante ou d'un représentant du *Fono* général par village, désigné(e) par le *taupulega*. Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois *faipules* suivant un système de rotation annuelle. En mai 2022, le *faipule* de Nukunonu a pris le poste d'Ulu-o-Tokélaou. Le *faipule* d'Atafu lui succédera à l'issue de l'élection du *Fono* général en 2023.

4. L'Administrateur, fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou, est nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères. L'Administrateur actuel, qui a pris ses fonctions en mai 2022, est Don Higgins, ancien Haut-Commissaire aux Îles Salomon et à Kiribati. Le Bureau de l'Administrateur s'appuie sur les conseils et le soutien dispensés par le Ministère, notamment par le Groupe pour le Pacifique et le développement.

B. Processus référendaire

5. En 2003, le *Fono* général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils villageois, que la voie à explorer avec le Gouvernement néo-zélandais était une autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. En août 2005, le *Fono* général a approuvé un projet de constitution destiné à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association. En novembre 2005, le Gouvernement néo-zélandais a donné son approbation officielle. L'ensemble des dispositions référendaires, composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du *Fono* général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

6. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir A/AC.109/2006/20). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages valables ont été exprimés en faveur d'un gouvernement autonome en libre association

avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement surveillé le déroulement du référendum, l'a jugé crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et une spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

7. En août 2006, le *Fono* général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés, et le seuil légal fixé pour que la proposition soit acceptée devait rester la majorité des deux tiers.

8. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une fois de plus, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise, et le statut du territoire est donc demeuré inchangé (voir A/AC.109/2007/19). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée notamment de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

9. À l'issue du second référendum, le *Fono* général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination. Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que, dans chaque atoll, une nette majorité soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné que le territoire était fermement attaché à l'autodétermination et qu'il souhaitait se doter d'une constitution, même si celle-ci ne comportait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

10. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, à l'issue desquels le seuil requis par le *Fono* général pour modifier le statut du territoire n'avait pas été atteint. À la suite du référendum de 2007, en février 2008, la Première Ministre néo-zélandaise de l'époque s'est entretenue avec les dirigeants des Tokélaou sur l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu qu'une « pause » devait être prise dans le processus d'autodétermination des Tokélaou. La Nouvelle-Zélande soutient les Tokélaou dans leurs activités visant à développer les infrastructures, les services publics et leurs capacités d'auto-administration.

11. En mai 2022, le *Fono* général a décidé de relancer les discussions sur l'autodétermination du territoire à l'approche de la célébration du centenaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande en février 2026 (voir les paragraphes 44, 47 et 51).

II. Situation économique

A. Généralités

12. La croissance économique des Tokélaou est entravée par plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, dispersion des atolls, manque de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles. La stabilité économique du territoire a pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante, complétée ces 10 dernières années par des revenus substantiels provenant des droits de pêche. Avec l'appui constant de la Nouvelle-

Zélande, le Conseil permanent de gouvernement continue de concentrer son action sur l'amélioration des services publics essentiels, notamment dans les domaines suivants : éducation et santé ; lancement de grands projets d'équipement, notamment des infrastructures dans les domaines de l'énergie renouvelable, des télécommunications et des transports ; adaptation aux effets des changements climatiques ; renforcement du Conseil et des services publics des Tokélaou.

13. Dans le cadre d'une politique relative à la pêche conçue pour tirer le meilleur profit de l'utilisation viable de la zone économique exclusive, les Tokélaou ont adopté le système de contingentement des jours de pêche en 2012. Cette formule permet de gérer les prises d'espèces cibles de thon de façon viable et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. En octobre 2015, le *Fono* général a adopté des réformes visant à améliorer l'administration et la gestion des pêches côtières et hauturières. Le programme de réforme se poursuit sous la houlette d'un groupe directeur pour la réforme de la pêche comprenant des représentantes et représentants des Tokélaou, du Bureau de l'Administrateur et du Ministère néo-zélandais des industries primaires ainsi que des conseillers techniques chargés d'assister l'Administrateur et l'organisme tokélaouan de gestion des pêches.

14. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général des habitantes et habitants du territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'*inati* exige le dépôt en un lieu central des aliments et des produits, qui sont ensuite répartis sur la base de « groupes de partage » pour répondre aux besoins de chaque membre de la communauté, y compris les personnes âgées, les veuves, les parents isolés et les enfants.

15. Selon la Puissance administrante, les aides internationales, les droits perçus pour les licences de pêche, les envois de fonds et les produits de fonds permettent à de nombreux pays et territoires insulaires du Pacifique d'être en grande partie autosuffisants. Grâce à leur économie, les Tokélaou se rapprochent encore davantage que les autres de l'autosuffisance, en partie parce qu'ils n'ont pas accès à d'autres fonds de développement internationaux. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aura eu un impact négatif sur les importations et limité certaines disponibilités alimentaires, mais elle ne semble pas avoir eu de répercussions majeures sur les entreprises non agricoles, l'agriculture et la pêche, l'emploi ou la réception des envois de fonds.

B. Aide accordée par la Puissance administrante

16. Les Tokélaou reçoivent une assistance sur mesure sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués à des projets ou à des programmes régionaux. En 2021/22, la Nouvelle-Zélande a consacré 15,18 millions de dollars néo-zélandais à l'aide au développement des Tokélaou, dont 12,5 millions de dollars sous la forme d'aide au financement du budget. Les dépenses prévues pour 2022/23 s'élèvent à 24,9 millions de dollars néo-zélandais. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à remplacer des infrastructures critiques (comme le pont de Nukunonu) et à apporter son soutien aux Tokélaou pour qu'elles se prémunissent contre une éventuelle flambée épidémique de COVID-19, notamment grâce aux vaccinations, à la formation de personnel, au dépistage, à l'utilisation d'équipement de protection, au développement d'infrastructures dédiées à la quarantaine et à la création d'un conteneur laboratoire. La Nouvelle-Zélande aide également les Tokélaou à renforcer leur résilience et à mieux s'adapter aux effets des changements climatiques,

notamment en utilisant mieux leurs ressources en eau et les données climatiques dont elles disposent ainsi qu'en créant des abris d'urgence et en protégeant le littoral.

17. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce a élaboré un plan quadriennal, publié en octobre 2021, qui a pour but de guider la planification et la gestion des différents engagements que la Nouvelle-Zélande prend auprès des Tokélaou et d'encadrer le dialogue. Le plan sert à hiérarchiser les travaux par ordre de priorité et à suivre les progrès réalisés en vue d'atteindre des résultats et objectifs stratégiques communs. Il s'agit d'un document évolutif qui sera actualisé chaque année en fonction des changements survenus dans le contexte national, notamment les répercussions des chocs extérieurs tels que la COVID-19.

18. Le plan définit quatre objectifs stratégiques, à savoir : contribuer à améliorer la résilience aux changements climatiques ; aider à renforcer l'efficacité, l'inclusivité et la résilience de l'auto-administration du territoire ; renforcer la santé et le dynamisme culturel de la population tokélaouane afin d'améliorer son bien-être et de soutenir le développement humain ; contribuer à améliorer la connectivité. Ces objectifs stratégiques se déclinent en 6 buts à moyen terme et 10 buts à court terme. Les principaux postulats sur lesquels repose le plan, dont la mise en œuvre sera soumise à des essais et à un suivi, sont les suivants : a) les effets des changements climatiques vont s'aggraver ; b) le Gouvernement des Tokélaou continuera de développer sa politique et ses priorités tout en y intégrant les questions relatives aux changements climatiques et en s'efforçant d'accroître la résilience de l'archipel d'une manière écologiquement durable ; c) les Tokélaou n'ont toujours enregistré aucun cas de COVID-19, et la campagne de vaccination est un succès ; d) les frontières tokélaouanes seront rouvertes aux travailleurs essentiels dans un avenir proche afin que les projets d'infrastructure puissent se poursuivre ; e) les Tokélaou chercheront à réexaminer la question de leur statut constitutionnel avant le début de l'année 2026, qui marquera le centième anniversaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande. Les risques potentiels recensés dans le plan sont les suivants : a) la COVID-19 entre aux Tokélaou et se propage au sein de la population ; b) l'archipel est touché par des phénomènes météorologiques extrêmes ou d'autres catastrophes naturelles qui causent des dommages importants et des pertes de vies humaines ou perturbent les investissements de la Nouvelle-Zélande dans le développement ; c) l'amélioration de la connectivité Internet a des conséquences imprévues ; d) des chocs économiques ont d'importantes répercussions sur les revenus halieutiques du pays. Il est également prévu dans le plan que les principaux domaines thématiques dans lesquels la Nouvelle-Zélande coopérera avec les Tokélaou sont le climat, la gouvernance et les institutions. La Nouvelle-Zélande fait du climat une considération essentielle, ce qui la pousse à œuvrer pour renforcer la résilience aux changements climatiques des Tokélaou, qu'elle juge nécessaire à la préservation et au développement de l'archipel. Elle met en outre l'accent sur la gouvernance et les institutions pour aider les Tokélaou à s'auto-administrer de manière plus efficace et inclusive et à se montrer toujours plus résilientes, sachant que la transparence, la responsabilité, l'inclusion et le respect des principes démocratiques sont d'importants moteurs de progrès. Les domaines thématiques secondaires sont l'éducation, la santé, la pêche, les infrastructures et l'énergie.

19. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé en novembre 2004, est destiné à assurer à l'archipel une sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une source de revenus autonome. À la suite du déclin général dans les marchés mondiaux plus tôt en 2022, l'actif net du Fonds a chuté à 96 millions de dollars néo-zélandais au 30 juin 2022 (alors qu'il était de 99,3 millions de dollars néo-zélandais en juin 2021), mais dépasse à présent les 100 millions de dollars néo-zélandais.

C. Transports et communications

20. Les besoins de l'archipel en matière de transports sont satisfaits au moyen de services réguliers de transport maritime de passagers et de marchandises assurés depuis Apia. En 2016, le Gouvernement néo-zélandais a fait don aux Tokélaou du *Mataliki*, un ferry capable de transporter jusqu'à 60 passagers ainsi que des marchandises essentielles pour des traversées internationales. Le réseau de transport a encore été amélioré en mars 2018 grâce à la mise à l'eau du *Kalopaga*. L'achat de ce navire destiné au transport de marchandises et qui peut transporter huit personnes a été financé et mené à bien par les Tokélaou. À la fin de 2018, la Nouvelle-Zélande a fait don à l'archipel du *Fetu o te Moana*, un navire de recherche et de sauvetage qui assure également des services de transport entre les atolls. L'achèvement des quatre quais et des chenaux en 2019 a permis d'améliorer considérablement le transport maritime aux Tokélaou.

21. Lors de la visite qu'elle a effectuée aux Tokélaou en juillet 2019, la Première Ministre néo-zélandaise, Jacinda Ardern, a affirmé que son pays était déterminé à travailler en partenariat avec l'archipel afin d'établir des liaisons aériennes avec le territoire. Ce projet est assorti de conditions : les Tokélaou doivent déterminer sur quel atoll la piste sera construite ; il s'agira d'un projet conjoint cofinancé par les Tokélaou ; un site adapté doit être trouvé sur l'archipel ; les évaluations techniques et financières doivent permettre de conclure à la viabilité des services aériens. En octobre 2019, le *Fono* général a décidé que Nukunonu accueillerait la première piste d'atterrissage et que l'endroit où elle serait construite dépendrait des résultats d'évaluations techniques. L'étude de faisabilité est terminée et un fournisseur a été engagé pour établir différents plans.

22. Les services de télécommunications dans l'archipel sont assurés par la société tokélaouane de télécommunications (Teletok). Les fonds investis pour connecter les Tokélaou à un câble Internet sous-marin ont été confirmés en 2019. Ce projet est financé conjointement par les Gouvernements tokélaouan et néo-zélandais. En donnant accès à l'Internet à haut débit, le câble sous-marin permettra d'améliorer les communications, l'administration et la gouvernance ainsi que les services de santé et d'éducation. La jonction s'est faite en septembre 2021, et la connexion devait être opérationnelle fin 2022. Une fois que la modernisation du réseau domestique sera terminée, en 2024, il sera possible de tirer pleinement parti de tous les avantages du câble sous-marin.

D. Alimentation électrique

23. En 2012, une fois achevé le projet relatif à l'énergie renouvelable, les Tokélaou sont devenues le premier territoire du monde à recourir principalement à l'énergie solaire pour produire de l'électricité. Cette initiative consistait notamment en la mise en place, sur les trois atolls, d'un système de production d'énergie solaire photovoltaïque.

24. La demande en électricité augmente considérablement depuis 2012. En conséquence, en 2016, le Gouvernement tokélaouan a financé des projets visant à développer les systèmes photovoltaïques et à moderniser les réseaux de distribution des villages. Cependant, la demande demeure encore supérieure à l'offre. En 2019, la Nouvelle-Zélande s'est engagée à verser 6 millions de dollars néo-zélandais pour le développement et le renouvellement des installations utilisant de l'énergie renouvelable pour alimenter les villages en électricité. Le Gouvernement tokélaouan et les villages contribueront à hauteur de 3 millions de dollars néo-zélandais. Le contrôle aux frontières instauré en raison de la pandémie de COVID-19 ayant retardé

les travaux, l'installation de nouvelles technologies à l'efficacité attestée devrait s'achever en 2023 et permettre au territoire de tirer au moins 90 % de son électricité de sources renouvelables pendant au moins 10 ans.

III. Situation sociale

A. Généralités

25. En octobre 2016, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont procédé à un recensement, comme ils le font tous les cinq ans. La population officielle *de jure* résidant habituellement aux Tokélaou était de 1 499 personnes, ce qui représente une augmentation de 6,2 % par rapport au précédent recensement, effectué en 2011. En décembre 2019, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont procédé à un comptage de la population, qui a révélé une nouvelle augmentation de la population résidente habituelle, qui est passée à 1 647 personnes.

26. La première enquête sur les revenus et les dépenses des ménages aux Tokélaou a été menée en 2016 avec l'aide de la Communauté du Pacifique. Elle a permis d'évaluer le total des revenus annuels des ménages à 7 millions de dollars néo-zélandais, dont 77,2 % provenaient de l'emploi, 10 % des loyers perçus, 7 % de transferts (y compris les envois de fonds, les prestations sociales, les pensions de retraite et les bourses d'études) et 5,1 % de donations (tant les donations en nature que les envois de fonds). Selon cette enquête, les ménages étaient composés de 4,6 personnes en moyenne et leurs revenus annuels s'élevaient à 6 100 dollars néo-zélandais. Environ 40 % de la population des Tokélaou avait moins de 20 ans, l'âge médian étant de 25 ans.

27. Selon la Puissance administrante, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sociales considérables sur la population des Tokélaou. Un certain nombre d'étudiantes et étudiants ont dû renoncer à leurs études à l'étranger, et des patientes et patients ont eu des difficultés accrues à se rendre en Nouvelle-Zélande et se sont retrouvés bloqués au Samoa et en Nouvelle-Zélande après avoir reçu des soins. La vie familiale a été considérablement perturbée. En septembre 2022, un projet a été lancé pour rapatrier 75 Tokélaouans bloqués en Nouvelle-Zélande, dont les premiers ont été placés en quarantaine aux Tokélaou à la mi-octobre 2022.

B. Éducation

28. Aux Tokélaou, l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire est gratuit jusqu'à l'âge de 13 ans et proposé par trois écoles (une par atoll). Les Tokélaou étant copropriétaires de l'Université du Pacifique Sud, leurs habitantes et habitants ont accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite sur chaque atoll. Les coûts relatifs à l'infrastructure et aux effectifs locaux de l'Université sont pris en charge par le Gouvernement tokélaouan.

29. Grâce à l'important soutien financier de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou ont exécuté un plan quinquennal visant à faire évoluer l'enseignement obligatoire, en particulier l'enseignement préscolaire et primaire, avec l'aide du Centre de recherche pédagogique de l'Université Massey. Des membres du Bureau d'évaluation pédagogique de Nouvelle-Zélande se sont rendus dans les trois villages des Tokélaou en mars 2018 afin de mesurer les progrès réalisés et de consulter les conseils villageois et les comités d'éducation en vue de définir les priorités pour les années à venir. Il est ressorti de l'évaluation faite en 2018 que la qualité de l'enseignement préscolaire et primaire s'était améliorée depuis l'évaluation de 2013. Cependant, il

reste encore beaucoup à faire et il convient d'accorder une attention spéciale à l'amélioration quantitative et qualitative de l'enseignement secondaire.

30. En 2019, la Nouvelle-Zélande a aidé le Ministère tokélaouan de l'éducation à organiser un sommet national productif sur l'éducation en accordant un financement et en coordonnant la participation de représentantes et représentants d'institutions néo-zélandaises chargées de l'éducation. Les participantes et participants ont approuvé un changement historique dans la stratégie éducative des Tokélaou, qui sera désormais orientée vers une intégration plus étroite avec le système éducatif néo-zélandais, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement secondaire et d'élargir l'éventail des parcours professionnels et des voies d'apprentissage offerts à la jeunesse tokélaouane. En octobre 2019, le *Fono* général a approuvé les nouvelles stratégies concernant l'enseignement secondaire et l'enseignement numérique. En mai 2020, la Nouvelle-Zélande a engagé 4 millions de dollars néo-zélandais dans le but premier d'aider les Tokélaou à appliquer leurs stratégies d'enseignement secondaire et numérique, mais également pour continuer à rehausser le niveau de tous les services éducatifs.

C. Soins de santé

31. Une étude indépendante sur les soins de santé cliniques dispensés aux Tokélaou et sur le programme d'orientation des patients du Gouvernement tokélaouan menée en 2019 a débouché sur de nombreuses recommandations qui devraient permettre d'améliorer la prestation des services de santé sur l'archipel. Il ressort de cette étude que, bien que le système de prestations sanitaires soit doté de ressources financières suffisantes, les dysfonctionnements sont nombreux. Il est ainsi apparu que les tensions qui régnaient pouvaient nuire à l'efficacité des services de santé et à la coordination nationale. Selon l'étude, la médiocrité des soins et le manque de confiance dans les prestataires de services cliniques locaux contribuent à une hausse de la prise en charge par le système d'orientation des patients. Cette situation, l'incidence croissante des maladies non transmissibles et les déficiences des politiques et des processus font peser une charge financière intenable sur le système. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce a engagé un conseiller sanitaire tokélaouan pour aider le Gouvernement de l'archipel à hiérarchiser les recommandations issues de l'étude et à élaborer un plan stratégique et des plans opérationnels pour améliorer les services de santé, dont le lancement est prévu pour début 2023.

32. Les Tokélaou ont indiqué avoir un faible taux de mortalité maternelle et infantile grâce à un système d'orientation rapide des mères vers des services de soins adaptés au Samoa et en Nouvelle-Zélande. Les soins prénatals et la vaccination des enfants sont couverts à 100 %. Le taux de vaccination aux Tokélaou est très élevé. L'archipel a fait preuve de vigilance en protégeant sa population contre l'épidémie de rougeole qui a frappé le Samoa.

33. En juillet 2021, la Force de défense néo-zélandaise a fourni des vaccins contre la COVID-19 aux trois atolls au moyen d'une livraison sans contact. Chaque atoll a pu mener sa propre campagne vaccinale en faisant appel au personnel clinique local et en bénéficiant de l'appui à distance du Ministère néo-zélandais de la santé en matière de planification et de préparation. En conséquence, de nouvelles livraisons de vaccins contre la COVID-19, comprenant des doses de rappel et des vaccins adaptés aux enfants, ont eu lieu. Environ 99 % des habitants des Tokélaou âgés de plus de 16 ans sont maintenant entièrement vaccinés contre la COVID-19. Entre-temps, conformément à l'engagement d'améliorer la santé des femmes pris par la Première Ministre néo-zélandaise lors de sa visite aux Tokélaou en 2019, la Nouvelle-

Zélande a récemment financé la livraison dans l'archipel de 900 doses du vaccin Gardasil 9 contre le papillomavirus humain (PVH), destinées aux jeunes âgés de 9 à 19 ans. À la suite d'une campagne de sensibilisation, ces vaccins ont été distribués à grande échelle et l'âge maximum pour les recevoir a été porté à 26 ans, ce qui permettra à un nouveau groupe de personnes éligibles de se faire vacciner d'ici au début de 2023.

34. Le 21 mars 2020, les Tokélaou ont fermé leurs frontières à tous les pays et territoires présentant des cas de COVID-19. En mars 2020, la Nouvelle-Zélande a fourni au Gouvernement tokélaouan un soutien budgétaire supplémentaire de 3 millions de dollars néo-zélandais pour l'aider à se préparer contre la COVID-19 et à faire face à ses répercussions économiques et sociales. Un montant supplémentaire de 1,26 million de dollars néo-zélandais a été engagé pour améliorer la capacité de diagnostic aux Tokélaou (notamment le dépistage de la COVID-19) et aider le secteur sanitaire à équiper convenablement les installations de quarantaine du personnel et les installations d'isolement dans les hôpitaux de chaque village. À ce soutien financier viennent s'ajouter les conseils prodigués par le Ministère néo-zélandais de la santé et l'assistance permanente d'organisations régionales et internationales, que le Gouvernement néo-zélandais soutient. Le premier cas de COVID-19 est apparu aux Tokélaou en décembre 2022. Selon les données de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), du 3 janvier 2020 au 4 janvier 2023, on a recensé cinq cas confirmés de la maladie et aucun décès.

IV. Environnement

35. Les atolls de basse altitude des Tokélaou sont particulièrement exposés aux effets des changements climatiques, tels que l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques extrêmes et les dangers qui en découlent. En avril 2017, les Tokélaou ont lancé leur stratégie de lutte contre les changements climatiques, intitulée « Living with change: an integrated national strategy for enhancing the resilience of Tokelau to climate change and related hazards, 2017-2030 » (Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques y afférents, 2017-2030). Le renforcement de la résilience face aux changements climatiques constitue une priorité nationale dans le cadre du plan national stratégique de Tokélaou pour la période 2021-2026. En juillet 2022, une marée de vive eau combinée à des conditions météorologiques très rudes a provoqué une inondation côtière qui a causé des dégâts matériels aux habitations et aux bâtiments et sévèrement endommagé les récoltes à Fakaofo.

36. La Nouvelle-Zélande est consciente qu'il lui incombe d'aider les Tokélaou dans les efforts qu'elles mènent pour s'adapter aux changements climatiques et renforcer leur résilience face aux catastrophes puisque, en tant que territoire de la Nouvelle-Zélande, l'archipel ne peut bénéficier des fonds mondiaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques et ne reçoit qu'une assistance limitée d'autres donateurs. Un programme pluriannuel d'assistance technique et de subventions mis en place pour renforcer la préparation aux catastrophes aux Tokélaou a été prorogé. En 2019, des ingénieurs écologues engagés par la Nouvelle-Zélande ont réalisé une étude des risques côtiers et mis au point un plan d'exécution pour améliorer la résilience des côtes, dans lequel était défini un cadre de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques. La priorité a été donnée à la préservation des vies humaines pendant les tempêtes et les cyclones, et il a été recommandé de construire des abris. En 2020, la Nouvelle-Zélande a chargé un fournisseur d'établir des plans pour trois projets, à savoir une rénovation du pont de Nukunonu visant à le rendre plus résilient face aux changements climatiques, la construction d'abris

d'urgence destinés à protéger les résidents pendant les phénomènes météorologiques extrêmes et des solutions permettant d'améliorer la protection du littoral. La Nouvelle-Zélande aide également les Tokélaou à faire face aux changements climatiques et à s'y adapter au moyen de projets visant à améliorer la sécurité hydrique et à mieux comprendre les questions liées à la mobilité climatique, afin que les communautés puissent faire preuve de résilience face aux catastrophes graves ou à évolution lente et demeurer *in situ*. En outre, elle encourage l'archipel à mieux intégrer les données climatiques et météorologiques dans ses prises de décisions.

37. La Nouvelle-Zélande a également adapté son approche du renforcement de la sécurité hydrique des Tokélaou afin de tenir compte des mesures de maîtrise de la COVID-19. En novembre 2020, la marine néo-zélandaise a déployé aux Tokélaou un grand navire qui a apporté des citernes et du matériel pour les projets d'énergie renouvelable, livrés aux atolls par hélicoptère dans le respect des mesures de distanciation physique.

V. Relations extérieures

38. En tant que territoire non autonome, les Tokélaou ne sont pas dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

39. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, du Conseil de l'Université du Pacifique Sud, du Programme régional océanien de l'environnement et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. L'archipel est également membre associé du Forum des îles du Pacifique, membre du Groupe des dirigeants polynésiens et membre associé de l'OMS, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral.

40. Un représentant des Tokélaou a pris part à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que membre de la délégation néo-zélandaise.

41. À la vingt-troisième session, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'à la demande du Gouvernement tokélaouan, elle avait présenté une déclaration officielle à l'Organisation des Nations Unies visant à étendre l'application territoriale de la Convention et de l'Accord de Paris aux Tokélaou. Désormais, elle rend également compte des mesures prises par les Tokélaou dans les rapports nationaux qu'elle présente au titre de la Convention.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

42. À la 3e séance du Comité spécial, le 13 juin 2022, l'observateur de la Nouvelle-Zélande, a fait une déclaration au nom de l'Ulu-o-Tokélaou dans laquelle il a fait remarquer que, grâce à des restrictions strictes en matière de voyages, les Tokélaou

avaient été épargnées par la COVID-19 et que 99 % de la population éligible avait reçu le vaccin Pfizer et un rappel. La Nouvelle-Zélande avait fait don des vaccins destinés aux adultes, fourni le matériel nécessaire et formé le personnel hospitalier des Tokélaou pour qu'il puisse administrer les vaccins dans les trois villages. Les vaccins pour enfants avaient été achetés sur le commerce, mais la Nouvelle-Zélande avait veillé à ce qu'ils soient dédouanés rapidement au Samoa. Elle avait également financé et livré des tests antigéniques rapides et des doses de vaccins contre le PVH destinées aux adolescents. Une livraison de vaccins pour la population nouvellement éligible à la dose de rappel était prévue pour la fin du mois de juin 2022, et la Nouvelle-Zélande avait également proposé une deuxième dose de rappel aux personnes vulnérables. L'OMS avait continué à fournir une assistance technique liée à la COVID-19 et des tests antigéniques rapides, ainsi que des cartouches de test par amplification en chaîne par polymérase (PCR) destinées au laboratoire d'analyses financé par la Nouvelle-Zélande. D'autres organismes des Nations Unies avaient notamment dépêché un consultant chargé de mener une enquête dans les collectivités au sujet de la protection sociale. Les données obtenues avaient été utilisées pour élaborer la première politique de protection sociale du territoire, qui était en cours de traduction en tokélaouan et devait être envoyée aux principales parties prenantes pour consultation avant d'être soumise pour approbation au *Fono* général en juillet 2022.

43. Dans sa déclaration, le représentant a également signalé que, du fait de la pandémie, les consultants et les travailleurs essentiels se rendant aux Tokélaou avaient été tenus de présenter un plan prévoyant le respect absolu des exigences en matière de port du masque, de distanciation physique, d'hygiène et de quarantaine, ainsi que le départ immédiat des Tokélaou des personnes dont le test de dépistage était revenu positif. Seul un des sous-traitants engagés dans le cadre des projets communs avec la Nouvelle-Zélande avait soumis un tel plan, et un autre s'était même retiré. Cependant, grâce au sous-traitant respectueux des règles, un câble sous-marin avait été posé, ce qui devait faciliter l'accès à l'Internet à haut débit dans l'archipel. Lorsque le câble serait opérationnel, il permettrait aux habitants du territoire d'accéder à des services de télésanté et d'enseignement supérieur à distance. Pour ce qui était des changements climatiques, les Tokélaou ne pouvaient qu'en limiter les effets. L'élévation du niveau de la mer et l'acidification de l'océan étaient des problèmes majeurs pour le territoire.

44. Le représentant a indiqué que les Tokélaou avaient commencé à réintégrer des hauts fonctionnaires de la fonction publique nationale qui étaient en poste au Samoa pour qu'ils prodiguent en personne des conseils modernes aux anciens, de manière à consolider l'intégration des savoirs traditionnels et des connaissances modernes qui caractérise le modèle de gouvernance des Tokélaou. En mai 2022, avec le soutien de la Nouvelle-Zélande, le *Fono* général avait décidé de relancer le débat en interne sur l'autodétermination. Si elles ne doutaient pas qu'elles pourraient trouver un modèle de gouvernance associant leur culture et l'approche occidentale, les Tokélaou étaient en revanche de plus en plus convaincues que la structure de gouvernance choisie par Nioué et les Îles Cook ne leur conviendrait pas. Enfin, la piste de l'acte d'autodétermination restait envisageable mais comportait elle-même des risques.

B. Position de la Puissance administrante

45. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration à la 3e séance du Comité spécial, le 13 juin 2022. Il a affirmé que, au cours des deux années précédentes, la collaboration entre son gouvernement et les Tokélaou avait surtout visé à faire en sorte que les îles continuent d'être épargnées par la COVID-19. Les Tokélaou avaient certes bénéficié d'une certaine protection du fait de leur éloignement géographique, mais leur faible superficie, leurs capacités limitées en

matière de soins de santé et les liens étroits unissant leurs communautés rendaient potentiellement la population hautement vulnérable à la propagation du virus.

46. Le représentant a également dit que les réglementations frontalières et la vaccination étaient restées les principales défenses des atolls contre la COVID-19. La grande majorité de la population avait été vaccinée, grâce aux vaccins livrés sans contact par la Nouvelle-Zélande ou achetés sur le commerce, ainsi qu'à la formation virtuelle et aux autres formes de soutien fournies par la Nouvelle-Zélande. Le déploiement très réussi du vaccin témoignait à la fois de la relation de coopération entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou et de l'esprit d'autodétermination des Tokélaouans.

47. Le représentant a précisé que le Gouvernement néozélandais s'était félicité que le *Fono* général ait pris la décision remarquable de se repencher sur la question de l'autodétermination, qui se posait depuis longtemps. Dans la déclaration conjointe qui définit les principes régissant leur partenariat, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou s'étaient engagées à travailler en partenariat avec l'ONU pour trouver une solution d'autodétermination adaptée au contexte local du territoire et bénéficiant du soutien de sa population, et elles avaient convenu que la Nouvelle-Zélande continuerait à travailler avec les Tokélaou pour fournir au peuple tokélaouan des informations équilibrées et complètes concernant les possibilités d'autodétermination que sont l'indépendance, l'autonomie en libre association et la pleine intégration. Pour la Nouvelle-Zélande, ces principes restaient le point de départ de la reprise du débat sur l'autodétermination, dont une étape importante pourrait être le centième anniversaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande, début 2026. Les Tokélaou avaient l'intention d'adopter une approche mesurée et d'explorer soigneusement toutes les options. Le Gouvernement néozélandais s'était félicité de cette approche et était prêt à soutenir le territoire.

48. Le représentant a dit que, dans le même temps, la Nouvelle-Zélande restait concentrée sur la collaboration avec les Tokélaou dans le but d'améliorer la prestation des services publics et de construire des infrastructures critiques sur les atolls. Malgré les contraintes opérationnelles posées par la COVID-19, un nouveau câble sous-marin international avait été posé aux Tokélaou et les travaux menés pour connecter les atolls progressaient. Étant donné que la pêche était la seule source importante de revenus indépendants des atolls, la Nouvelle-Zélande continuait de travailler avec les Tokélaou pour s'assurer que la pêche dans leur zone économique exclusive reste gérée de manière durable.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

49. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à ses 3e et 8e séances, les 13 et 24 juin 2022. À la 3e séance, avec le consentement du Comité spécial, l'observateur de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration au nom de l'Ulu-o-Tokélaou et une autre au nom de son pays. À la 3e séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2022/L.23. Ultérieurement, l'Indonésie s'est également jointe aux auteurs du projet de résolution. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2022/L.23 sans le mettre aux voix.

B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

50. À la 9e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui s'est tenue le 14 octobre 2022, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que la récente collaboration entre son gouvernement et les Tokélaou avait surtout visé à faire en sorte que les îles continuent d'être épargnées par la COVID-19. Malgré la protection que leur offrait leur éloignement géographique, les Tokélaou demeuraient vulnérables à la propagation du virus en raison de leur faible superficie, des liens étroits unissant leurs communautés et de leurs capacités limitées en matière de soins de santé. L'imposition de mesures adaptées aux frontières et la poursuite des efforts de vaccinations devraient donc rester de rigueur dans un avenir proche. La Nouvelle-Zélande avait continué de travailler en étroite collaboration avec les Tokélaou dans le but de répondre aux besoins essentiels de la population, notamment en permettant le retour en toute sécurité des résidents qui avaient dû quitter temporairement les atolls afin de bénéficier de soins de santé spécialisés. Les résultats obtenus étaient la preuve du caractère unique de ce partenariat : les Tokélaou avaient été en mesure d'agir pour leur propre compte et sur la base des priorités qui étaient les leurs, grâce au soutien opportun et mesuré de la Nouvelle-Zélande.

51. Le représentant a déclaré qu'il soutenait la décision prise par le *Fono* général en mai 2022, qui avait consisté à entamer une nouvelle discussion concernant la question générale de l'autodétermination à l'approche du centenaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande qui aura lieu en février 2026. Dans la déclaration conjointe qui définit les principes régissant leur partenariat, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou s'étaient engagées à travailler en partenariat avec l'ONU pour trouver une solution d'autodétermination adaptée au contexte local du territoire et bénéficiant du soutien de sa population. Dans le même temps, la Nouvelle-Zélande restait concentrée sur la collaboration avec les Tokélaou dans le but d'améliorer la prestation des services publics et de construire des infrastructures critiques sur les atolls. Malgré les contraintes opérationnelles dues à la COVID-19, un nouveau câble sous-marin international avait été posé aux Tokélaou et les travaux menés pour connecter les atolls progressaient, ce qui offrirait aux Tokélaou davantage de capacités et de possibilités en matière d'éducation, de santé, d'autonomie, de connectivité internationale et dans d'autres domaines.

52. Le représentant a ajouté qu'étant donné que la pêche était la seule source importante de revenus indépendants des atolls, la Nouvelle-Zélande continuait de travailler avec les Tokélaou pour s'assurer que la pêche dans leur zone économique exclusive restait gérée de manière durable. La Nouvelle-Zélande soutenait également les Tokélaou dans la modernisation de leurs lois afin qu'elles reflètent les normes internationales, et avait amorcé un dialogue avec les dirigeants tokélaouans sur les moyens d'améliorer les services juridiques, judiciaires et de police du territoire.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

53. Le 12 décembre 2022, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 77/145 concernant la question des Tokélaou. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Prend note avec satisfaction de la décision prise par le *Fono* général le 23 mai 2022 de réexaminer les vues de la population des Tokélaou et de relancer le dialogue sur la question de l'autodétermination du territoire à l'approche de la

célébration au début de 2026 du centenaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande ;

b) Se félicite des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), et note qu'il est prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012 et des mesures prises récemment aux Tokélaou pour créer un modèle de gouvernance qui intègre, entre autres, la religion, la culture et l'identité du territoire ;

c) Rappelle avec satisfaction les élections démocratiques au dixième *Fono* général qui se sont tenues aux Tokélaou le 23 janvier 2020 et de l'investiture de l'Ulu-o-Tokélaou, le 8 mars 2021, et prend note du changement ultérieur d'Ulu-o-Tokélaou lors du *Fono* général, le 19 mai 2022 ;

d) Est consciente des problèmes que continue de poser la pandémie de COVID-19 pour le développement socioéconomique des Tokélaou et de la coopération étroite avec la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, et les pays voisins, et salue le bilan des Tokélaou qui, à ce jour, n'ont enregistré aucun cas de transmission du virus à leur population ;

e) Note avec satisfaction que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple des Tokélaou, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels, notamment en procédant à des investissements qui ont permis de relier directement les îles à un câble sous-marin à fibres optiques le 20 septembre 2021 afin de fournir des services Internet plus rapides et plus fiables, en améliorant les infrastructures et les services de transport maritime, en offrant des soins médicaux et une éducation de qualité et en appuyant le secteur de la pêche ;

f) Prend note du plan stratégique national des Tokélaou pour 2021-2026, qui accorde un rang de priorité plus élevé à la bonne gouvernance, au développement humain, au développement des infrastructures, à la télécommunication, aux transports, à la viabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, et constitue un cadre important pour l'avenir durable du territoire ;

g) Constate que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple des Tokélaou, notamment par la mise en place de nouveaux équipements de transport, le développement des infrastructures de transport et la fourniture d'un appui budgétaire permettant de proposer des services d'éducation allant de l'éducation préscolaire au cycle préparatoire de l'enseignement postsecondaire, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportent leur appui et leur coopération à cet égard ;

h) Rappelle qu'en 2013 les Tokélaou ont mené à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et reçu le prix de l'Énergie renouvelable, qui a été décerné au Gouvernement tokélaouan par l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ;

i) Rappelle les mesures prises par les Tokélaou en vue de préserver la santé de leur peuple grâce à la politique lancée en 2017, intitulée « Éliminer le tabagisme des Tokélaou d'ici à 2020 », et encourage la Puissance administrante, le système des Nations Unies et les parties prenantes à apporter le soutien nécessaire à sa mise en œuvre ;

j) Constate que les Tokélaou ont besoin du soutien constant de la communauté internationale et souhaitent prendre part aux débats sur le Programme

de développement durable à l'horizon 2030, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans et, à cet égard, encourage, si nécessaire, l'apport d'une aide à l'application de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » ;

k) Salue les efforts déployés par la Puissante administrante pour inclure dans son rapport national au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les mesures prises par les Tokélaou afin d'atténuer les changements climatiques, et rappelle également la réalisation majeure que constitue le lancement du rapport des Tokélaou sur l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019 ;

l) Rappelle avec satisfaction la création du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, qui a commencé ses activités, et invite les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, partant, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources ;

m) Se félicite de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région du Pacifique continuent d'adopter à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, notamment comme membre associé, représenté par l'Ulu-o-Tokélaou, à la cinquantième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue aux Tuvalu en août 2019 ;

n) Invite la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer ;

o) Salue les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

p) Se félicite de la forte détermination renouvelée des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple ;

q) Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dix-huitième session.

Annexe

Carte des Tokélaou

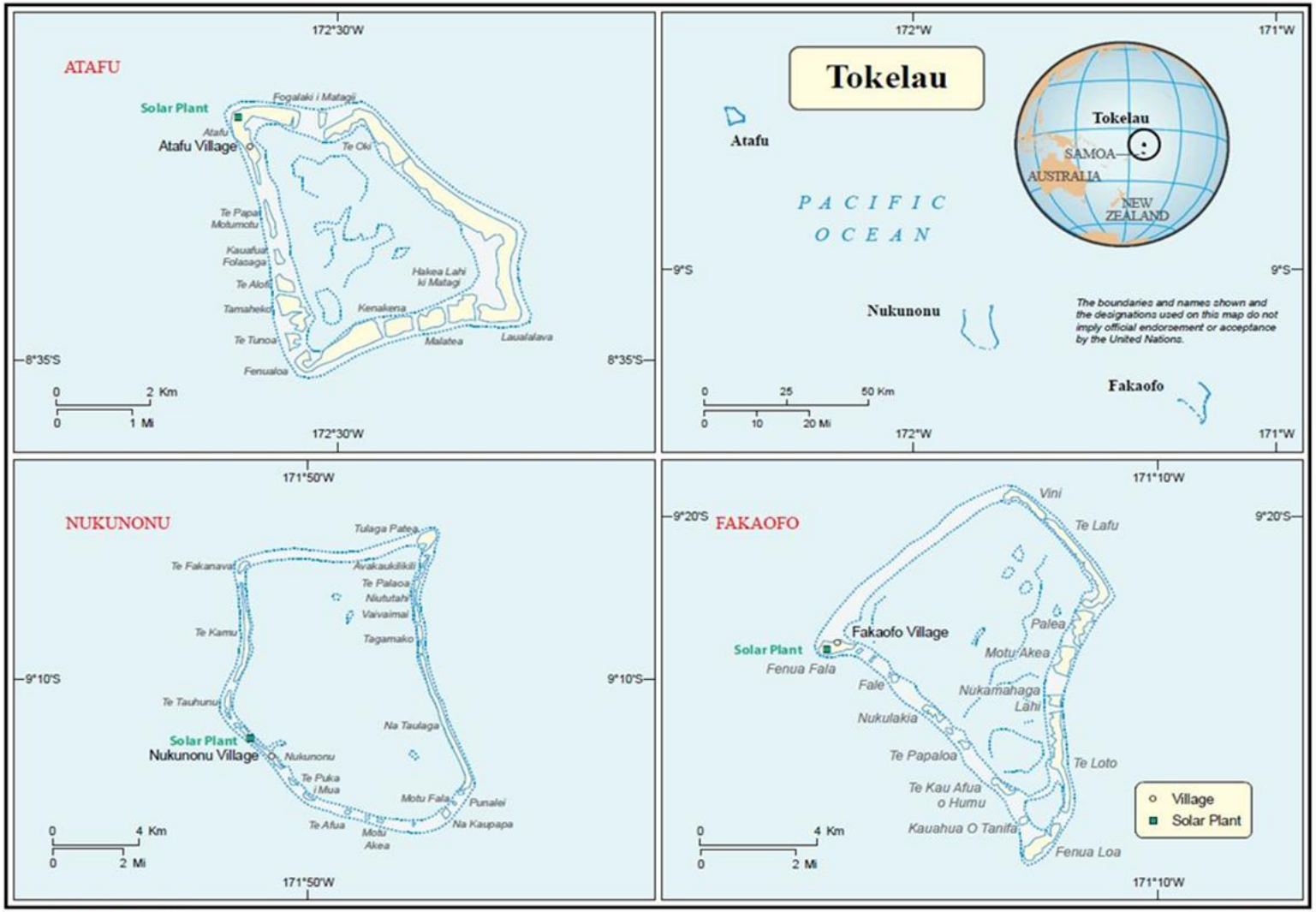

Map No. 2899 Rev.6 UNITED NATIONS
June 2017

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)